

2015-UNAT-559, Khan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé, en accord avec UNDT, que la décision du 23 avril 2013 lorsque l'appelant a été informé que son poste serait aboli le 31 décembre 2013, constituait la décision administrative contestée dans l'affaire. Unat a convenu avec l'appelant que, dans son ordre n ° 98 (NY / 2014), UNDT ne faisait aucune référence à la considération de la recevabilité comme un problème préliminaire, UNAT a soutenu que l'appelant n'avait pas établi qu'une telle erreur a entraîné une manifestement déraisonnable décision ou a eu un effet sur la décision. Unat a jugé que l'affirmation de l'appelant selon laquelle il n'avait pas reçu de procès équitable ne pouvait pas être soutenue. UNAT a rejeté l'argument selon lequel l'appelant n'avait aucun niveau d'éducation et ignorait la procédure du système de justice interne des Nations Unies. Unat a jugé qu'il était de la responsabilité du membre du personnel de veiller à ce qu'il soit au courant de la procédure applicable dans le concours de l'administration de la justice à l'ONU et que l'ignorance ne pouvait pas être invoquée comme excuse. Unat a jugé que la lettre de l'UNICEF, informant l'appelant que sa demande était barrée dans le temps et que le recours résidait avec UNDT, ne pouvait pas être interprété comme une renonciation par l'administration de l'UNICEF de la date limite pour demander l'évaluation de la gestion. Unat a jugé que UNDT considérait correctement les faits et la loi statutaire applicable et la jurisprudence en arrivant à sa décision que la demande n'était pas à recevoir. Unat a jugé que, n'ayant pas démontré que UNDT a commis une erreur de droit ou toute erreur de fait entraînant une décision manifestement déraisonnable, l'appel de l'appelant ne pouvait pas réussir. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté l'abolition de son poste. UNDT a rendu un jugement sommaire rejetant la demande au motif que le demandeur n'avait pas demandé d'évaluation de la décision de la décision et, par conséquent, sa demande n'était pas à recevoir.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT n'a aucune compétence pour renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion. Il est de la responsabilité du membre du personnel de s'assurer qu'il est au courant de la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice à l'ONU; L'ignorance ne peut pas être invoquée comme une excuse.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Khan

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2014-645

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Statut

- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2014/090

2012-UNAT-211

2011-UNAT-184

2012-UNAT-218

2014-UNAT-470

2015-UNAT-521

2013-UNAT-301

2014-UNAT-402

2014-UNAT-472

2010-UNAT-036

2010-UNAT-079